Réception par le préfet : 15/12/2023



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2023.12.102 du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Commission d'attribution d'aide au ravalement de la ville de Versailles.

1ère actualisation.

Remplacement d'un élu au sein de la commission.

Date de la convocation : 7 décembre 2023
Date d'affichage : 15 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Stephanie BELNA, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Fabien BOUGLE, M. Xavier GUITTON, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Martine SCHMIT.

Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17-1;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 2 février 1983 créant une commission d'aide au ravalement :

Vu la délibération n° 97.08.142 du Conseil municipal de Versailles du 27 juin 1997 relative à la réhabilitation de l'habitat ancien-aide au ravalement fixant les conditions générales de l'aide au ravalement :

Vu la délibération n° D.2020.06.40 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 relative à l'élection des représentants de la Ville au sein de la commission d'attribution d'aide au ravalement de Versailles pour la mandature 2020-2026.

Vu la démission de Mme Marie Pourchot de ses fonctions de conseillère municipale de Versailles ;

• Dans le cadre de la politique de mise en valeur et de la préservation de la qualité architecturale

exceptionnelle du patrimoine bâti versaillais, la Ville subventionne, depuis de nombreuses années, les ravalements de façades utilisant les matériaux et les techniques traditionnels conformément à l'autorisation délivrée.

Cette subvention est réservée aux propriétaires et copropriétaires qui en font la demande auprès de la Maison de l'architecture et du patrimoine (MAP), service de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, du Foncier et de l'Habitat de la Ville. La MAP recueille les dossiers, les instruit et les présente à la Commission d'attribution d'aide au ravalement.

• Le service de la Ville expose à la Commission, pour chaque ravalement, sous forme audiovisuelle, l'état avant les travaux, la teneur précise des travaux à subventionner et met en perspective l'intérêt du ravalement présenté, dans son contexte urbain.

La commission attribue alors un montant de subvention variant de 0 à 10 % du montant hors taxe de ces travaux, en fonction de la pertinence et de la qualité du ravalement.

Les « baraques » des Carrés Saint-Louis, ensemble remarquable inscrit à l'inventaire supplémentaire au titre des monuments historiques, bénéficient d'une mise en valeur appuyée par la Ville. La subvention est alors portée à un montant maximum de 25 % du montant hors taxes des travaux de façade et de toiture réalisés.

De même, les travaux sur des ouvrages particuliers tels que les statues, les fresques en trompe-l'œil et les numéros peints (maximum 150 € HT) bénéficient d'une subvention majorée portée à un montant maximum de 50 % du montant des travaux.

- Cette Commission se compose :
- du Maire, président de celle-ci et en cas d'empêchement de son représentant,
- du maire-adjoint déléguée à l'Urbanisme, aux Grands projets et au Commerce,
- du maire-adjoint délégué au Logement et Travaux sur les bâtiments communaux,
- de 5 conseillers municipaux.

Par la délibération du 25 juin 2020 susvisée, ont ainsi été désignés les 5 conseillers municipaux suivants pour la mandature 2020-2026 :

- 1. Nicole Hajjar
- 2. Brigitte Chaudron
- 3. Marie-Pascale Bonnefont
- 4. Nadia Otmane-Telba
- 5. Marie Pourchot
- Mme Marie Pourchot ayant fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, il convient donc, par la présente délibération, de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- de procéder à l'élection de Mme Stéphanie Belna au sein de la Commission d'attribution d'aide au ravalement de la ville de Versailles, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales;
- 2) la liste des conseillers municipaux élus au sein de ladite commission est donc actualisée comme suit :
 - 1. Nicole HAJJAR
 - 2. Brigitte CHAUDRON
 - 3. Marie-Pascale BONNEFONT
 - 4. Nadia OTMANE-TELBA
 - 5. Stéphanie BELNA

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs) Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.